Titulaires remplaçants, collègues sur postes fractionnés :

du changement… mais pas dans le bon sens !

De la pénurie à l' « ajustement » des moyens

L'année 2014-2015 a confirmé la situation alarmante du non remplacement des maîtres dans notre département : 5207 jours de classe sans remplaçant. La création de 5 postes de brigade départementale et de 2 postes de ZIl, certes bienvenue, est loin de satisfaire les besoins. Jusqu'à présent et suite aux mobilisations syndicales pour couvrir tous les types de remplacement des maîtres, les fonctions des titulaires remplaçants (TR) étaient différenciées (congés courts pour les ZIl, congés longs pour la brigade maladie, brigade départementale FC pour la formation continue). La porosité des missions était théoriquement exceptionnelle. Depuis plusieurs années, nous constatons une dégradation. On ne compte plus le nombre de ZIL majoritairement sur des remplacements longs. Dans ce contexte, l'administration a procédé pour la rentrée 2015 à une refonte du dispositif de remplacement (circulaire de l'IA-Dasen du 16/07/15).

Contre l'avis du SNUipp-FSU, l'IA a décidé de fusionner la brigade maladie et la BDFC d'ailleurs à l'insu des collègues qui ont postulé sur des voeux encore différenciés « maladie » ou « FC » lors du mouvement ! La circulaire précise les nouvelles missions (quasiment toutes !), les obligations règlementaires de service, la gestion administrative et l'ISSR. Il est rappelé à ces TR que leur champ d'intervention est tout le département, l'administration pouvant tenir compte de l'éloignement de leur résidence administrative. Le temps n'est pas si lointain où grâce au syndicat trois zones étaient identifiées pour limiter les trajets. La priorité étant que chaque classe ait un(e) enseignant(e), la formation continue passe au second plan. Le plan départemental de formation pour l'année 2015-2016 arrive dans les écoles. La probabilité est forte de voir encore des stages accordés puis annulés.

Une régression salariale conséquente pour les « postes fractionnés »…

TR de la brigade départementale ou ZIL continuent de percevoir l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) mais plus les collègues sur postes fractionnés (ex-TRS). Ils pourront prétendre aux frais de déplacement dans les conditions du décret 2006-181 du 3 juillet 2006 comme l'indique la circulaire de la Division des Affaires Financières (DAF) du Rectorat en date du 11 juin 2015. **Les conditions sont restrictives et la procédure pour faire valoir ce droit lourde. Quelles sont les conditions ?**

- être nommé(e) dans une école ou établissement (ou plusieurs) situé(e-s) dans une commune autre que celle ou celui du rattachement administratif. Est considérée comme une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs.
- ne pas résider dans la commune où se situe(nt) l'école ou les écoles secondaire(e)s (écoles où on exerce en dehors de celle du rattachement administratif).
- la distance prise en compte est la plus courte soit entre la commune de résidence personnelle et les écoles « secondaires », soit entre l'école de rattachement administratif et les écoles secondaires. *Autant dire que l'administration va faire de sérieuses économies !*

…et une lourdeur procédurale dissuasive car pour être remboursés, les collègues devront :

- adresser à la Division des Affaires Financières du Rectorat l'arrêté de nomination de l'année scolaire en cours et l'emploi du temps attesté par l'IEN précisant les jours de présence dans chacune des écoles.
- formuler par mail à ce.daf@ac-amiens.fr une demande de prise en charge de leurs frais de déplacement
- si le droit au remboursement est confirmé, déclarer en ligne les déplacements dans l'application CHORUS-DT. Un ordre de mission permanent leur sera créé pour l'année civile dans cet outil. Cette saisie en ligne devra être effectuée à la fin de chaque mois.

Tous ces changements incitent le SNUIPP-FSU Oise à envisager une demande d'audience à l'IA-Dasen, à prévoir un atelier TR-postes fractionnés » lors de la **Réunion d'information syndicale du mercredi 14 octobre 2015.**

Le SNUipp/FSU rappelle qu'il met à la disposition des TR un outil pour calculer le temps de travail hebdomadaire (**http://60.snuipp.fr/spip.php?article1838**). Tout dépassement des 24 h donne droit à un temps de récupération la période scolaire suivante.

Pour tout renseignement, toute aide, n'hésitez pas à contacter le SNUipp/FSU.